



Révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires : l'Eawag dit oui, mais

3 avril 2024 | Andri Bryner

Catégories: Eau potable | Eaux usées | Biodiversité | Écosystèmes | Polluants | Organisation et personnel

L'Eawag et le Centre Ecotox saluent une révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Les deux instituts demandent toutefois des améliorations sur des points importants, comme la reprise des autorisations de l'UE ou le principe de précaution. L'ordonnance doit garantir que d'autres réglementations comme la loi sur la protection des eaux ou celle sur la protection de l'environnement ne soient pas contournées.

Dans une prise de position commune adressée à la Confédération, l'Eawag et le Centre Ecotox saluent la révision totale prévue de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Un rapprochement avec les règles de l'UE peut être judicieux dans le sens d'une réduction des obstacles administratifs. Mais la Suisse doit conserver sa souveraineté et son obligation de réagir de manière autonome aux nouvelles connaissances. Il faut garantir que les produits autorisés en Suisse remplissent toujours le niveau de protection requis par l'état actuel des connaissances, écrivent les deux instituts. On ne peut pas se fier uniquement à des décisions prises ailleurs dans d'autres conditions et sur la base de connaissances scientifiques éventuellement dépassées. Cela vaut pour les nouvelles autorisations de produits phytosanitaires, mais aussi et surtout pour les autorisations renouvelées.

Ne pas supprimer le principe de précaution

Selon la réponse à la consultation, les mesures préventives sont essentielles pour une protection durable de l'environnement. Celles-ci doivent garantir qu'aucune substance active ou produit potentiellement nocif ne parvienne dans l'environnement. C'est pourquoi le principe de précaution ancré

jusqu'à présent dans l'OPPM ne doit en aucun cas être supprimé. Il est ainsi possible de garantir que l'agriculture dispose de PPP qui, selon les dernières connaissances, sont sûrs pour l'homme et l'environnement.

Rendre le monitoring environnemental obligatoire

Les deux instituts se prononcent en outre en faveur d'un monitoring environnemental qui recense les effets des PPP nouvellement autorisés sur l'homme, l'eau potable et l'environnement. Un tel monitoring doit également s'appliquer aux substances qui doivent être réautorisées après avoir été interdites.

Lettre de l'Eawag et du Centre Ecotox à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), responsable du dossier, et [réponse de l'Eawag à la consultation sur la révision de l'OPPM](#) (pdf, en allemand uniquement).

Photo de couverture: Utilisation de pesticides dans la viticulture. (Photo : Adobe Stock, edu licenced)

Consultations

Autres réponses de l'Eawag aux consultations de la Confédération

Contact



Andri Bryner

Responsable médias

Tel. +41 58 765 5104

andri.bryner@eawag.ch

<https://www.eawag.ch/fr/portail/dinfo/actualites/news-archives/detail-de-larchive/revision-de-lordonnance-sur-les-produits-phytosanitaires-leawag-dit-oui-mais>